

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE Haut-Rhin

Saint-Hippolyte, le 7 avril 2017

Arrêté municipal n° 10/2017 réglementant la dépose des poubelles sur la voie publique

Le maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 à 15;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-16 conférant au Maire l'autorité et l'habilitation à fixer les modalités de collecte des déchets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L.2224-17 conférant au Maire les pouvoirs de police en matière d'hygiène et de salubrité publique ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Ribeauvillé du 8 décembre 2009 approuvant le règlement modifié de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que l'hygiène et la salubrité publique d'une part, l'environnement d'autre part, nécessitent une application stricte de ces dispositions.

ARRETE

Article 1: Les poubelles à puces sur roulettes pour la collecte des ordures ménagères seront déposées au plus tôt la veille de la collecte à partir de 19h00 et rentrées au plus tard le jour de la collecte avant 19h00.

En aucun cas, les poubelles ne doivent rester en permanence sur la voie publique.

Les poubelles qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue ci-dessus pourront être reprises par les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ou les services municipaux.

Après mise en demeure remise à l'usager concerné ou déposée à son domicile et restée sans effet, un courrier lui rappelant les présentes dispositions sera adressé à l'usager accompagné d'une facture représentant le coût généré par l'enlèvement, le lavage, la désinfection et la remise à disposition de la poubelle.

Article 2 : Le Maire et le syndicat mixte des gardes-champêtres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- Brigade Verte
- Mairie : registre et affichage

